

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La consultation du conjoint survivant est décisionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le membre survivant est non seulement consulté mais cette consultation est décisionnelle.